



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/26/016 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de mise à jour du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5, R 6351-1 à R. 6351-29 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP) et notamment ses articles R. 112-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 du Président de la République nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 14 février 2024 nommant M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2024-92 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Évreux ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 juin 1972 instituant les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome d'Évreux-Fauville ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 9 juin 1972 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Évreux-Fauville ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- VU** le courrier du 26 juin 2025 de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées sollicitant l'organisation de la consultation des services de l'État et des collectivités et l'enquête publique préalable à la mise à jour du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville ;
- VU** la consultation des services et des collectivités réalisée du 4 septembre 2025 au 4 novembre 2025 ;

VU la synthèse de la consultation des services et des collectivités du 25 novembre 2025 ;

VU le courrier du 17 février 2026 de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées sollicitant l'organisation de l'enquête publique préalable à la mise à jour du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville ;

VU la décision n° E26000017/76 du 9 mars 2026 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de mise à jour du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 6351-2 du code des transports, dans les formes prévues à l'article R. 112-1 du CECUP ;

Après consultation du commissaire-enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé du **lundi 11 mai 2026 à 9h00 au mardi 9 juin 2026 à 17h00**, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la mise à jour du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville, porté par la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées.

Le PSA a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Les communes concernées par le PSA sont les suivantes :

ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	IRREVILLE
ARNIÈRES-SUR-ITON	JOUY-SUR-EURE
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	LA TRINITÉ
BONCOURT	LE BOULAY-MORIN
CAILLOUET-ORGEVILLE	LE CORMIER
CHAMBOIS	LE PLESSIS-GROHAN
CHAMBRAY	LE VAL-DAVID
CHAMPENARD	LE VIEIL-ÉVREUX
CIERREY	LES BAUX-SAINTE-CROIX
CLEF-VALLÉE-D'EURE	LES VENTES
DARDEZ	MESNILS-SUR-ITON
ÉVREUX	MISEREY
FAUVILLE	NORMANVILLE
FONTAINE-SOUS-JOUY	PREY
GAILLON	REUILLY
GAUCIEL	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
GRAVIGNY	SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BAILLEUL
GROSSOEUVRE	SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES

<p>GUICHAINVILLE HARDENCOURT-COCHEREL HUEST</p>	<p>SAINT-LUC SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL SAINT-PIERRE-LA-GARENNE SAINT-VIGOR SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON SASSEY SYLVAINS-LES-MOULINS VILLEZ-SOUS-BAILLEUL</p>
---	---

Le siège de l'enquête publique est fixée à la mairie d'Évreux.

Article 2 : Nomination et indemnisation du commissaire-enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Rouen a désigné M. Yves GOURVÈS, militaire retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Patrick BATAILLE, militaire retraité, en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Les commissaires-enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 3 : Publicité

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affichage, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public des mairies des communes mentionnées à l'article 1 et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Eure (www.eure.gouv.fr).

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est mis à disposition du public, sur support papier, dans les mairies des communes d'Évreux, de Guichainville et de Gauciel, aux jours et heures d'ouverture.

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, les jours d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur support papier et sur un poste informatique.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de la préfecture de l'Eure (service juridique interministériel et des procédures environnementales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

La version numérique du dossier d'enquête publique peut également être consultée et téléchargée sur le site des services de l'État dans l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Enquetes-publiques>

Article 5 : Observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public peut :

- consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête, paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies des communes d'Évreux, de Guichainville et de Gauciel, aux jours et heures d'ouverture,
- adresser des observations par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête – mairie d'Évreux – Place du Général de Gaulle – CS 70186 – 27 001 Évreux Cedex ;
- adresser des observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-projet-psabase105@eure.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site des services de l'État dans l'Eure précité.

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes dans les mairies de :

LIEU	DATE	HEURE DÉBUT	HEURE FIN
ÉVREUX	Lundi 11 mai 2026	9h00	12h00
GAUCIEL	Jeudi 21 mai 2026	17h00	19h00
GUICHAINVILLE	Samedi 30 mai 2026	10h00	12h00
ÉVREUX	Mardi 9 juin 2026	15h00	17h00

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, les maires des communes d'Évreux, de Guichainville et de Gauciel devront clore et remettre **sans délai** les registres et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

Les maires en assurent la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, des registres et documents annexés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au porteur du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site des services de l'État dans l'Eure précité ainsi qu'au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure.

Article 8 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville peut être approuvé par arrêté de ministre des Armées et annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes concernées, le directeur central du service d'infrastructure de la défense et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Évreux, le - 7 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alaric MALVES

